DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 OCTOBRE 2017 A 19 H 30

MEMBRES ELUS : 19
MEMBRES EN FONCTION : 19
MEMBRES PRESENTS : 14 + 2 pouvoirs
MEMBRES ABSENTS : 05

MEMBRES PRESENTS :

M. Patrick SCHOTT
Maire
M. Bernard BECK
Mme Isabelle HALTER
Adjoints
Mme Joelle SCHOTT
Mme Nathalie SCHEIDT
M. Jacky BRUCKER
Mme Célia RISCHMANN
M. Thierry REHRI
Mme Martine FOHR
M. Jérémie SCHNEIDER
Mme Agnès FISCHER
M. Daniel BITZ
M. Christian SCHOTT
Mme Françoise KEIFF
Conseillers

MEMBRES ABSENTS EXCUSES : M. Gérard HALTER, pouvoir à M. Daniel BITZ
Mme Christel BUCHEL, pouvoir à Mme Isabelle HALTER

MEMBRES ABSENTS NON EXCUSES : M. Jean-Jacques BRUCKMANN
M. Jean-Luc SCHLOSSER
Mme Tiffany DILLINGER

****

La convocation pour la séance a été transmise le 17 octobre 2017 séparément à tous les membres du conseil municipal.

****

Monsieur Patrick SCHOTT, maire de SCHIRRHEIN, ouvre la séance.

I. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 27 JUILLET 2017

Le maire soumet le procès-verbal de la séance du 27 juillet 2017 au vote du conseil municipal, pour approbation.

Le conseil municipal,

à l'unanimité des membres présents,

approuve le procès-verbal de la séance du 27 juillet 2017.

II. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal désigne Mme Célia RISCHMANN, en qualité de secrétaire de séance.

III. DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Conformément aux délégations données par le conseil municipal au maire par délibération du 17 avril 2014, le maire rend compte des décisions prises depuis la dernière séance du conseil municipal.

MARCHES PUBLICS

. Mairie : accessibilité – aménagement d'une agence postale – Attribué à la Société LORALCO de Vendenheim pour un montant TTC de 71 700,- €.

. Rue des Asperges : éclairage public et enfouissement réseau téléphonique. Attribué à la Société EIFFAGE ENERGIE d'Ostwald pour un montant TTC de 36 490,93 €.

. Rénovation thermique de l'école élémentaire – Lot «peinture intérieure». Avenants n° 1 et n° 2 pour divers travaux supplémentaires et modifications, soit 3 795,60 TTC en plus, soit une augmentation de 8,13 % par rapport au marché initial.

LOCATION DE BIENS IMMOBILIERS

Logement 1, rue du foyer – rez-de-chaussée. Loué à Mme Muriel MARTIN avec effet du 25.09.2017. Loyer mensuel : 570,- € hors charges.

IV. COMMISSIONS COMMUNALES

Il est donné lecture des comptes - rendus des réunions des commissions communales ayant eu lieu depuis la dernière séance du conseil municipal.

-M. Christian SCHOTT entre en séance-

Commission des finances

Celle-ci s'est réunie le 26.09.2017. Mme Isabelle HALTER donne lecture du compte – rendu :

Points à l'ordre du jour.

1/ Situation financière intermédiaire
2/ Plan de financement définitif des programmes d'investissements en cours
3/ Tarifs 2018
4/ Divers

1/ Le secrétaire général présente la situation comptable du budget principal, section dépenses et recettes. Les chiffres présentés sont en cohérence avec ceux proposés dans les budgets primitifs, autant en dépenses qu'en recettes. La commission relève que la situation éditée au 26.09.2017 est bonne et que sauf évènement imprévu, le résultat de l'exercice sera proche de celui réalisé en 2016.

2/ Plan de financements.
Les marchés et les subventions étant notifiés sur les chantiers de l'école élémentaire et d'accessibilité – réagencement de la mairie, il est maintenant possible de faire un bilan sur les plans de financements de ces deux opérations.

Ecole élémentaire : coût TTC total : 512 239,- € / FCTVA : 80 734,- € / subventions : 366 620,- € / solde à répartir : 64 885,- €, dont 48 664,- € pour Schirrhein et 16 221,- € pour Schirrhoffen.
La commission relève que le taux de subventionnement est proche de 80 % et qualifie l'opération de bonne.

Accessibilité – réagencement de la mairie : coût TTC total : 76 719,- € / FCTVA : 12 091,68 € / subventions : 38 360,- € / solde à la charge de la commune : 26 267,32 €. Pour cette opération grâce à la participation au financement de l'opération par la Poste le reste à la charge de la commune n'est pas très important au vu des travaux réalisés dans cette opération.
La commission salue la qualité du travail de préparation et du montage financier de ces deux opérations.

3/ Tarifs 2018.
Le maire présente le tableau récapitulatif des locations payantes à l'ESC. Les tarifs avaient été augmentés de 5 % au 1er janvier 2017 pour faire face à des frais de fonctionnement à la hausse. Malgré l'augmentation du 1er janvier 2017, il y a une relative stabilité des occupations payantes. Le maire indique qu'il y a quelques disponibilités surtout en hiver. Il propose de revoir sur le site de la commune la page reprenant la présentation de la salle

afin d'en faire une meilleure promotion. La commission indique que tant que la salle sera occupée par le périscolaire, les locations en semaine sont impossibles.
La commission liste l'ensemble des tarifs communaux et propose de ne pas pratiquer d'augmentation pour l'année 2018.

Commission «communication»

Celle-ci s'est réunie le 25.09.2017 avec pour ordre du jour la préparation du bulletin municipal n° 42 et l'établissement du calendrier des manifestations 2018.

V. TARIFS COMMUNAUX – 2018

Le conseil municipal,

. après avoir pris connaissance des tarifs 2017 communaux en vigueur,

. vu l'avis de la commission des finances

à l'unanimité des membres présents,

décide de maintenir en 2018 les tarifs communaux à leur valeur de l'année 2017.

VI. COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE HAGUENAU

A/ Approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées («CLECT»)

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la Communauté d'Agglomération de Haguenau (CAH) a été créée par délibération du Conseil communautaire en date du 9 janvier 2017. Cette instance, composée d'un représentant de chacune des communes membres de la CAH, a pour mission d'évaluer les charges liées aux transferts de compétences entre les communes et la Communauté, et réciproquement, entre la Communauté et les communes membres. Cette évaluation des charges par la CLECT s'inscrit dans les objectifs du Pacte financier de confiance et de solidarité qui a été adopté par le conseil communautaire le 23 février 2017.

La CLECT doit établir et adopter un rapport, dans un délai de 9 mois suivant la date de chaque transfert. Ce rapport est soumis pour validation aux communes membres et pour information au conseil communautaire. Parallèlement, la Communauté notifie aux communes le montant de leur attribution de compensation définitive au vu des travaux de la CLECT.

Les premières évaluations des charges portent sur les compétences communautaires obligatoires, qui n'étaient pas exercées préalablement par les communautés de communes fusionnées, et qui sont transférées à la CAH, depuis le 1er janvier 2017, par certaines communes.

Les compétences et communes concernées par l'évaluation de 2017 sont les suivantes :

- *Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité* ; commune concernée : Val de Moder (zone commerciale ouest de Pfaffenhoffen, zone artisanale d'Uberach)
- *Documents d'urbanisme* ; communes concernées (procédures PLU) : Bernolsheim, Bilwisheim, Niederschaeffolsheim, Olwisheim, Wittersheim
- *Organisation de la mobilité* ; communes concernées : Bischwiller (TAD), Brumath (transport scolaire), Haguenau (transport scolaire)
- *Politique de la ville* (contrat de ville, Programme de réussite éducative) ; communes concernées : Bischwiller, Haguenau
- *Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage* ; commune concernée : Haguenau.

Dans sa séance du 27 septembre 2017, la Commission locale d'évaluation des charges transférées a adopté, à l'unanimité, le rapport portant sur l'évaluation des charges au titre des compétences transférées par certaines communes à la date du 1er janvier 2017.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter ce rapport.

Le conseil municipal,

Sur la proposition du rapporteur,

VU l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

à l'unanimité des membres présents,

adopte le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées au titre de l'année 2017.

B/ Approbation de l'attribution de compensation définitive 2017

Les relations financières entre la Communauté d'Agglomération de Haguenau (CAH) et les communes membres reposent sur les objectifs et les engagements inscrits dans le Pacte financier de confiance et de solidarité, adopté par le Conseil communautaire, le 23 février 2017.

Ces relations financières reposent notamment sur le dispositif des attributions de compensation (AC) qui permettent, en vertu des principes de solidarité et d'équité, de neutraliser les conséquences de la création de la Communauté d'Agglomération.

Au début de l'année 2017, les communes de la CAH s'étaient vu notifier le montant de l'attribution de compensation, dite provisoire, qui leur était due ou dont elles étaient redevables.

Ce montant tient compte des transferts de fiscalité professionnelle et de part départementale de la taxe d'habitation, ainsi que de la compensation des conséquences fiscales liées à la convergence des taux de fiscalité sur les ménages.

Pour déterminer l'attribution de compensation définitive au titre de l'année 2017, il convenait de procéder à l'évaluation des charges transférées au titre des compétences nouvelles exercées par la CAH depuis le 1er janvier 2017. Ce travail d'évaluation a été réalisé par la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT). Son rapport a été adopté à l'unanimité et soumis pour approbation aux communes. C'est au vu de ce rapport que chaque commune se voit notifier, pour approbation, son AC définitive pour 2017.

Il convient de préciser que l'AC définitive des communes est inchangée par rapport à l'AC provisoire, à l'exception des communes de Bischwiller, Brumath et Haguenau.
Ces trois communes sont en effet concernées par des transferts de compétences à la date du 1er janvier 2017 qui influencent (en l'occurrence à la baisse) leur attribution de compensation.

S'agissant de notre commune, le montant de l'attribution de compensation définitive pour 2017 s'élève à 9 675 €.

Il est proposé au Conseil municipal de l'approuver, sachant que cette AC évoluera en 2018 en fonction des modifications statutaires et de la nouvelle répartition des compétences entre la CAH et les communes qui interviendra à la date du 1er janvier 2018.

Le conseil municipal,

Sur la proposition du rapporteur,

VU l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

VU le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 27 septembre 2017,

à l'unanimité des membres présents,

approuve le montant de l'attribution de compensation définitive pour 2017 de 9 675 €.

C/ Evolution des compétences de la communauté d'agglomération de Haguenau et adoption de nouveau statuts

Les Communautés de communes de la Région de Haguenau, de Bischwiller et environs, de la Région de Brumath et du Val de Moder ont fusionné au 1er janvier 2017, pour créer la Communauté d'Agglomération de Haguenau (CAH).

Cette création avait préalablement été formalisée par l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2016, qui énonçait les compétences obligatoires de la future collectivité (au titre de l'article L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales), celles optionnelles et celles facultatives.

En effet, il est rappelé qu'en cas de fusion de communautés de communes et en application d'un schéma départemental de coopération intercommunale, les dispositions du CGCT prévoient que :

- Les **compétences transférées à titre obligatoire** par les communes aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) existant avant la fusion sont exercées par le nouvel établissement public sur l'ensemble de son périmètre, dès sa création.

- Le **devenir des compétences optionnelles et facultatives** (en vue d'un exercice intercommunal ou communal) doit être décidé dans un délai respectif de 1 an et 2 ans.

- Le nouvel EPCI doit par délibération, dans un délai de deux ans à compter de sa création (soit, pour la CAH, d'ici le 31 décembre 2018), **définir l'intérêt communautaire** de certaines compétences obligatoires et optionnelles. Dans l'attente de cette délibération, l'intérêt communautaire défini au sein de chacun des EPCI fusionnés est maintenu dans leurs anciens périmètres.

Les compétences de la CAH sont actuellement la juxtaposition des compétences légalement obligatoires et des compétences exercées précédemment par les quatre EPCI fusionnés.

Pour se conformer aux dispositions en vigueur et pour s'inscrire dans une perspective d'intégration communautaire progressive, il appartient au Conseil communautaire et aux communes membres de se prononcer sur l'évolution de ces compétences : harmonisation sur l'ensemble du territoire communautaire, ou restitution aux communes, ou exercice différencié pour tenir compte des spécificités et des besoins locaux.

Le projet de statuts annexés à la présente délibération, qui définit la nouvelle répartition des compétences, est le fruit des réflexions et travaux du Bureau communautaire, des maires et des commissions communautaires. Ce projet de statuts témoigne d'une volonté politique à la fois ambitieuse pour le territoire communautaire et soucieuse d'un équilibre entre solidarité intercommunale et respect des spécificités locales, entre unité communautaire et préservation des prérogatives des maires et des communes.

En application des dispositions de l'article L.5211-17 du CGCT, le Conseil communautaire a proposé aux communes membres de la Communauté d'Agglomération de Haguenau, par délibération du 12 octobre 2017, une évolution des compétences intercommunales et l'adoption de nouveaux statuts, à compter du 1er janvier 2018.

Suite à la notification de cette délibération, il appartient désormais aux conseils municipaux de se prononcer sur ce sujet puis, le cas échéant, au Préfet du Bas-Rhin d'adopter un arrêté portant modification des statuts de la CAH.

La nouvelle définition de ces compétences entraînera de plein droit, au bénéfice de la Communauté d'Agglomération de Haguenau ou des communes, la mise à disposition de l'ensemble des services, biens meubles et immeubles, et équipements nécessaires à leur exercice. La collectivité concernée exercera et assurera l'ensemble des droits et obligations qui sont attachés à ces compétences, à compter du 1er janvier 2018.

Par ailleurs, chaque transfert de compétence s'accompagnera du transfert des moyens financiers nécessaires à l'exercice de la compétence, dans le cadre d'une évaluation des charges réalisée par la CLECT.

Au regard de l'ensemble de ces précisions, vous êtes invités à vous prononcer sur les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération de Haguenau.

Le conseil municipal,

sur proposition du maire,

après en avoir délibéré,

VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-6-1, L.5211-17 et suivants, L.5211-41-3 et L.5216-1 et suivants,

VU l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération de Haguenau,

VU la délibération de la Communauté d'Agglomération de Haguenau du 12 octobre 2017 proposant l'évolution de ses compétences et l'adoption de nouveaux statuts,

à l'unanimité des membres présents,

approuve l'évolution des compétences de la Communauté d'Agglomération de Haguenau et l'adoption de ses nouveaux statuts, tels qu'annexés à la présente délibération, à compter du 1er janvier 2018.

charge le maire d'exécuter la présente délibération, qui sera notifiée à M. le Préfet du Bas-Rhin ainsi qu'au Président de la Communauté d'Agglomération de Haguenau.

VII. LOTISSEMENT «LES MYRTILLES» - TRANCHES 3 ET 4

A/ TRANCHE 3

1° Désistement

Le maire informe le conseil municipal du désistement de Mme Elodie RIFF et M. Benjamin MOCKERS de Bischwiller, qui avaient porté leur choix sur le lot n° 33.

Le conseil municipal en prend acte.

2° Nouvelle candidature

a) Approbation

Le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents la candidature à l'acquisition du lot n° 33, présentée par Mme Christelle HINTERREITER et M. Grégory OTT de Niedermodern.

b) Vente du lot

Le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents la vente du lot n° 33, avec 9,66 ares, référencé section 8, n° 304/1, à Mme Christelle HINTERREITER et M. Grégory OTT, au prix de 10 680,00 € TTC par are ; et charge l'étude notariale HOLL & CROVELLA de Bischwiller d'établir l'acte de cession correspondant.

B/ TRANCHE 4

1° Candidatures

Le conseil municipal,

. considérant les orientations générales de l'organisation de l'espace du schéma de cohérence territoriale de l'Alsace du Nord catégorisant la commune de Schirrhein en «village», et prescrivant une «limitation des extensions urbaines à vocation résidentielle, proportionnées aux besoins issus de la croissance démographique du niveau de population atteint»,

. par 15 voix pour, 1 abstention (Mme Françoise KEIFF)

décide de ne pas donner suite à la candidature de Mme et M. BILS de Herrlisheim.

- à l'unanimité des membres présents,

décide d'approuver les candidatures de :

. M. Cyrille ALLARD de Schirrhein
. Mme et M. Cynthia et Eric DENNER de Schirrhein
. M. Logan DOLLE de Schirrhein.

2° Vente des lots

Le conseil municipal,

à l'unanimité des membres présents,

. approuve la vente :

. du lot n° 62, avec 4,69 ares, référencé section 8, n° 325/1, à M. Cyrille ALLARD de Schirrhein

. du lot n° 69, avec 4,69 ares, référencé section 8, n° 332/1, à Mme et M. Cynthia et Eric DENNER de Schirrhein,

au prix de 12 240,- € TTC par are.

. charge l'étude notariale HOLL & CROVELLA de Bischwiller d'établir les actes de cession correspondants.

VIII. MISE EN SOUTERRAIN DES RESEAUX D'ORANGE

RUE DES ASPERGES ET RUE DU GROS-CHENE – ENFOUISSEMENT DU RESEAU TELEPHONIQUE – CONVENTIONS AVEC LA SOCIETE ORANGE

Le conseil municipal,

. après avoir pris connaissance des conventions proposées par la Société ORANGE, formalisant les modalités juridiques et financières de l'opération d'enfouissement du réseau téléphonique aérien des rues des Asperges et du Gros-Chêne, prévoyant notamment la prise en charge par la commune de Schirrhein d'une somme de 3 199,- € pour la rue des Asperges et de 2 931,- € pour la rue du Gros-Chêne, pour les prestations d'ingénierie (plan de génie-civil, validation et assistance technique) et de câblage (étude, travaux de pose / dépose)

. entendu les explications du maire

. approuve à l'unanimité des membres présents, les conventions proposées par la Société ORANGE, selon textes figurant en annexe à la présente délibération.

IX. PERSONNEL COMMUNAL – AGENCE POSTALE : CREATION D'UN EMPLOI

Le conseil municipal,

à l'unanimité des membres présents,

décide la création d'un emploi d'adjoint administratif à temps non complet, en qualité de contractuel affecté à la future agence postale communale.

La durée hebdomadaire de service est fixée à 15/35 ème.

La rémunération sera basée sur l'indice brut 347, majoré 325, soit le 1er échelon du grade d'adjoint administratif territorial (échelle 1).

Le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article 3, 1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.

X. ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES

Le conseil municipal,

. sur proposition du comptable public

à l'unanimité des membres présents

. approuve l'admission en non – valeur des titres de recettes n° 139 / 2011 et n° 03 / 2014, respectivement d'un montant de 600,00 € et de 75,00 €

. charge le maire d'établir les mandats de paiement correspondants, à l'article «6541 – admission en non – valeur», sur l'exercice 2017.

XI. PLATE-FORME MUTUALISEE DE DEMATERIALISATION DES MARCHES PUBLICS – APPROBATION DE CONVENTION

Soucieux de moderniser leurs achats publics et de faciliter l'accès des entreprises à la commande publique, la région Alsace, les départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, la ville et la communauté urbaine de Strasbourg, la ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace agglomération ont créé la plateforme mutualisée et dématérialisée « Alsace Marchés Publics » (*alsacemarchespublics.eu)* dédiée à la passation des marchés publics. Cette plateforme est opérationnelle depuis le 1er octobre 2012 pour l'ensemble de ces sept collectivités et produit déjà des résultats encourageants.

En tant que guichet unique offert aux entreprises et notamment aux PME, la plateforme « Alsace Marchés Publics » a vocation à accroître le rayonnement de la commande publique alsacienne. C'est pourquoi, après décision des élus des sept collectivités a été décidé l'ouverture de la plateforme à l'ensemble des collectivités alsaciennes.

A compter du second semestre 2013, la plateforme a été ouverte gratuitement, par délibérations concordantes des membres fondateurs, à de nouvelles collectivités (communes, intercommunalités d'Alsace). Celle-ci est désormais utilisée par plus de 10 000 entreprises et 250 collectivités alsaciennes, dont la Commune de Schirrhein.

Le marché actuel d'hébergement et de maintenance de la plateforme arrivant à échéance le 31 août 2017, une nouvelle consultation a été lancée. C'est dans ce contexte que l'ensemble des membres fondateurs ont pris la décision de mettre en place, pour le nouveau marché, une coordination tournante. Ainsi, le Département du Haut-Rhin assurera la coordination du groupement de commandes à compter du 1er septembre 2017 jusqu'au 31 août 2019, ce qui nécessite la signature d'une nouvelle convention d'adhésion à la plateforme Alsace Marchés Publics avec le Département du Haut-Rhin.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

. approuve la convention d'adhésion à la plateforme «Alsace Marchés Publics» figurant en annexe

. autorise le maire à signer la convention d'adhésion.

XII. INFORMATIONS

A/ DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Le maire informe le conseil municipal de la déclaration d'aliéner suivante :

. Maison et terrain, 30 b, rue de Sessenheim, 5,73 ares.

B/ ESPACE SOCIOCULTUREL

L'action que nous souhaitions engager envers le maître d'œuvre, au titre de la couverture « dommage ouvrage » et de la garantie décennale pour dysfonctionnement du chauffage et de la ventilation est abandonnée, suite à l'information de l'assureur de la commune du peu de chance de réussite. Une entreprise spécialisée passera sur place pour faire un relevé exact des dysfonctionnements et proposera des axes de travaux. En fonction de l'avancée du dossier, ils seront réalisés en 2018.

C/ 3° ADJOINT AU MAIRE

M. Jean-Jacques BRUCKMANN a perdu ses délégations suite à un arrêté municipal du 1er août 2017 suspendant ainsi son indemnité de fonction.

D/ TRAVAUX

. Ecole élémentaire : poursuite du programme de rénovation du bâtiment, principalement à l'intérieur.

. Sécurisation de la rue Kirchlach depuis l'école maternelle, jusqu'au préau de l'école élémentaire. Mise en œuvre du « trottoir traversant ».

. Démarrage mi-octobre des travaux d'aménagement du secrétariat et d'accessibilité à la mairie.

. Rue des Asperges : enfouissement des réseaux, remplacement de l'éclairage public, fil d'eau et enrobés. Démarrage prochain.

E/ RETROSPECTIVE MUNICIPALE

Samedi 29 juillet : M. Christophe BLETZACKER a présenté au maire son projet de création d'une pizzéria à emporter à son domicile. Ouverture prévue avant la fin de l'année.

Dimanche 30 juillet : 95ème anniversaire du FCES, beau succès populaire.

Mardi 1er août : Visite en Allemagne dans la région d'Obersdorf pour voir un tracteur identique au modèle de la commune, accidenté lors d'une manœuvre. Ce tracteur présente un faible nombre d'heures, est en très bon état, et permettrait de récupérer l'outillage du véhicule actuel.

Jeudi 3 août : Visite d'une maison des seniors à Woerth, encore en construction.

Vendredi 18 août : RV avec la Sous-Préfète et la directrice de l'ARS pour la thématique maison de santé.

Lundi 21 août : rendez-vous avec les conseillers régionaux Philippe SPECHT et Cathy KIENTZ pour les nouveaux dispositifs de la région Grand Est.

Mardi 22 août : rendez-vous avec le docteur NOEL, chirurgien-dentiste qui va s'installer dans les locaux de la poste en début d'année 2018.

Mercredi 30 août : réunion au conseil départemental 67, hôtel du département : «thématique prêt de chacun, prêt pour demain».

Vendredi 1er septembre : visite de la maison de santé Bergopré à Schirmeck.

Mercredi 6 septembre : conférence des maires de la CAH au Caire.

Vendredi 8 septembre : journée des maires organisée par l'association des maires du département.

Mardi 12 septembre : réunion de la CLECT au Caire.

Jeudi 14 septembre : conseil d'agglomération à Mommenheim.

Vendredi 15 septembre : rencontre avec Claude STURNI, pour évoquer les projets communaux et intercommunaux.

Jeudi 21 septembre : rencontre avec le responsable de la supérette PROXI pour faire un point d'étape.

Vendredi 22 septembre : COPIL périscolaire, projet de construction d'une structure à Schirrhein pour les enfants de Schirrhein / Schirrhoffen et Kaltenhouse.

Samedi 23 septembre : nous nous sommes rendus à la journée organisée par la FEMALSACE et l'ARS sur la thématique «maison de santé».

Lundi 25 septembre : inauguration de l'EHPAD et service d'accueil temporaire à Bischwiller.

Lundi 25 septembre : commission communication.

Mardi 26 septembre : commission finances.

Mercredi 27 septembre : réunion de la CLECT au CAIRE.

Jeudi 28 septembre : réunion décentralisée organisée par l'association des maires du Bas-Rhin.

Lundi 2 octobre : RV avec les conseillers départementaux Denis HOMMEL et Nicole THOMAS pour évoquer les dispositifs départementaux et les projets communaux.

Samedi 7 octobre : visite du site de Rittershoffen. Chaufferie biomasse + réseau de chaleur.

Jeudi 12 octobre : réunion en mairie avec la DRH de la CAH pour les services partagés en présence de Philippe HELBRINGER.
CAH à Huttendorf.

Samedi 14 octobre : matinée du SCOTAN.

Mardi 17 octobre : conseil d'école élémentaire.

Samedi 21 octobre : matinée de travail : projet de territoire CAH.

Prochaines échéances :

Jeudi 26 octobre : commission sécurité – environnement.

Vendredi 27 octobre : cérémonie personnes méritantes.

Samedi 28 octobre : réunion du comité consultatif.

Jeudi 9 novembre : CAH à Uhrwiller.

Samedi 11 novembre : célébration de l'armistice de la guerre de 14 – 18 aux monuments aux morts.

Dimanche 26 novembre : fête des aînés.